

# Retraite : incidence de la réforme sur le montant des pensions

## **La pension de retraite est moins élevée après la réforme. Les simulations de France Retraite.**

Avec le report de l'âge minimum légal de la retraite à 62 ans, les Français vont travailler plus longtemps, donc cotiser plus longtemps aux régimes complémentaires (Arrco pour tous et Agirc pour les cadres), pour au final obtenir une retraite supérieure à ce qu'elle aurait été s'ils étaient partis à 60 ans avant la réforme. Mais, à durée de travail équivalente (60 ans et 4 mois pour la génération née en 1961 ou 62 ans pour celle née en 1956 par exemple, voir tableau), le montant de la pension aurait été plus important avant la réforme, puisque cette personne aurait bénéficié de la surcote (1,25% de plus par trimestre travaillé au-delà de 60 ans et à condition qu'elle ait le nombre de trimestres nécessaires). Avec le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite, la surcote de 4 mois dans notre premier exemple ou de deux ans dans le second, disparaît. Du coup, à durée de travail équivalente et en supposant que les trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein aient tous été cotisés, le retraité touchera, après la réforme, une pension plus faible que celle qu'il aurait obtenu avant. Quand la surcote n'est que de 4 mois (né en 1951), la différence est assez faible (111 euros par an pour le non-cadre et 177 euros pour le cadre à 60.000 euros de rémunération brute par an), mais quand elle passe à 2 ans (né en 1956), elle est plus significative (1.881 euros par an pour le non-cadre et 1.587 euros pour le cadre) .

## **La réforme des retraites en bref**

L'âge légal de départ à la retraite, fixé aujourd'hui à 60 ans, sera porté à **62 ans en 2018**. Cette augmentation sera progressive : il est en effet exclu de reporter de deux années l'âge de la retraite pour des assurés qui avaient programmé leur départ pour 2011. Cette progressivité se fondera sur un principe simple : l'âge augmentera selon l'année de naissance au rythme de 4 mois par an.

Les assurés **nés avant le 1er juillet 1951** ne seront pas concernés par l'augmentation de l'âge de départ, même s'ils continuent à travailler après cette date. Les salariés **qui comptaient partir l'année prochaine**, et donc pour qui la retraite est une étape proche, ne voient pas leurs projets décalés de deux ans, mais uniquement de 4 mois. Les assurés **nés après le 1er juillet 1951** pourront ainsi prendre leur retraite à compter de l'âge de 60 ans et 4 mois. Ceux qui **sont nés en 1952**, dont le départ à la retraite pouvait avoir lieu dans deux ans, verront leur âge porté à 60 ans et 8 mois. L'augmentation se poursuivra au même rythme jusqu'à 62 ans.

## **Quel différentiel de pension pour un non-cadre ?**

Pour voir la différence du niveau de pension avant et après la réforme, à âge de départ à la retraite égal, il faut comparer les deux dernières colonnes du tableau. Un non-cadre né en 1951 (1ère ligne) aurait touché une pension de 12.179 euros s'il était parti à la retraite à 60 ans et 4 mois (avec une surcote de 4 mois) dans l'ancien dispositif. Avec la réforme, il ne touchera plus que 12.068 euros en partant à ce même âge \_ le nouvel âge légal pour lui, donc sans surcote. Un non-cadre né en 1956 (6ème ligne) aurait touché une pension de 14.859 euros s'il était parti à la retraite à 62 ans (avec une surcote de 2 ans) dans l'ancien dispositif. Avec la réforme, il ne

touchera plus que 12.978 euros en partant à ce même âge \_ le nouvel âge légal pour lui, donc sans surcote.

Conséquences de la réforme pour un non-cadre gagnant 20.000 euros bruts par an				
Date de naissance	Age légal de départ avant/après la réforme	AVANT la réforme. Départ à 60 ans	AVANT la réforme. Avec la surcote (1)	APRES la réforme. La pension au nouvel âge légal
1951	Avant : 60 ans	12.038 euros	12.179 euros	-
	Après : 60 ans et 4 mois	-	-	12.068 euros
1952	Avant : 60 ans	12.157 euros	12.548 euros	-
	Après : 60 ans et 8 mois	-	-	12.348 euros
1953	Avant : 60 ans	12.196 euros	12.858 euros	-
	Après : 61 ans	-	-	12.402 euros
1954	Avant : 60 ans	12.239 euros	13.049 euros	-
	Après : 61 ans et 4 mois	-	-	12.473 euros
1955	Avant : 60 ans	12.356 euros	13.443 euros	-
	Après : 61 ans et 8 mois	-	-	12.601 euros
1956	Avant : 60 ans	12.533 euros	14.859 euros	-
	Après : 62 ans	-	-	12.978 euros

**Source : France Retraite.** Les montants de pension calculés comprennent toute la retraite obligatoire à savoir, la retraite de base et la retraite complémentaire Arrco. Dans ces exemples, tous les salariés ont le nombre de trimestres requis pour partir à taux plein. (1) Ici, c'est pour un départ au nouvel âge légal (60 et 4 mois par exemple pour les personnes nées en 1951), mais qui, avant la réforme, bénéficiaient d'une majoration de la pension (surcote) de 1,25 % pour chaque trimestre travaillé au delà de 60 ans.